

# INFORMATION SUR LA REFORME DE LA FACTURATION ELECTRONIQUE

## FACTURATION ELECTRONIQUE, E-REPORTING, QU'EST-CE QUE C'EST ?

À partir du 1<sup>er</sup> septembre 2026, vous allez progressivement, en fonction de la taille de votre entreprise, passer à la facturation électronique et déclarer vos données de transaction.

Avec la facturation électronique, vous allez recevoir, émettre et transmettre une facture dématérialisée qui contient des données ou des informations sous forme structurée.

⚠ La facturation électronique n'est donc pas un [PDF envoyé par courriel](#).

La facturation électronique concerne toutes les transactions avec d'autres entreprises (B to B) soumises à la TVA française...

⚠ Y compris les entreprises bénéficiant du régime de la franchise en base de TVA !

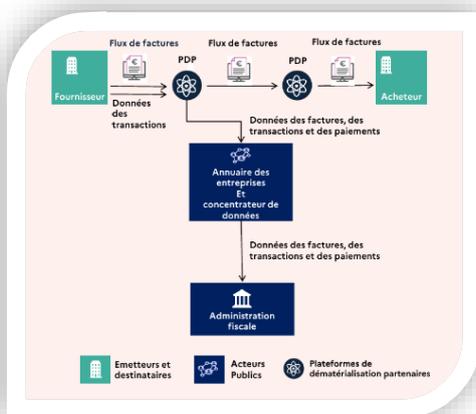
La déclaration des données de transaction (ou e-reporting) est la transmission à l'administration de vos données portant sur les transactions non concernées par la facturation électronique. Cela comprend :

- Les opérations de vente et de prestations de services réalisées avec des non-assujettis, par exemple un particulier.
- Les transactions réalisées avec des entreprises établies à l'étranger.

i Pas d'impact, en revanche, sur votre régime d'imposition choisi.

## COMMENT ÇA MARCHE ?

La réforme s'applique à toutes les entreprises soumises à la TVA quelle que soit leur taille : Micro-entrepreneur, TPE, PME, ETI, grande entreprise.



Présentation du nouveau circuit de facturation



Au plus tard au 1<sup>er</sup> septembre 2026, vous devrez avoir choisi une plateforme de dématérialisation partenaire (PDP) pour recevoir et émettre vos factures.



Contrairement à ce qui était prévu, l'Etat a fait le choix de pas créer de portail public de facturation.

## QUELLES PLATEFORMES ?

Une liste des PDP immatriculées, **sous réserve des tests de raccordement**, est disponible sur le site [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr).

Elles devront :



- Émettre, transmettre et réceptionner les factures.
- Gérer et transmettre le cycle de vie des factures
- Assurer la conformité des échanges
- Extraire les données de facturation et transactions



Si les entreprises auront l'obligation de recourir à une plateforme **privée** partenaire pour envoyer et recevoir les factures en B2B (entreprises vers entreprises), la plateforme publique « Chorus pro » reste maintenue pour les échanges réalisés entre une entreprise et une entité publique.

## QUEL COUT ?

Les plateformes sont privées, le coût pourra donc varier. Néanmoins, des offres gratuites seront *a priori* proposées par certaines PDP pour les TPE/PME (Elles pourraient se rapprocher des offres gratuites devant initialement être proposées par le portail public).



Les modèles commerciaux seront divers. Pour faire le bon choix, il faut donc bien analyser son besoin en amont (nombre de factures que l'entreprise produit chaque année, spécificités sectorielles de l'entreprise...)

## QUEL CALENDRIER ?

1<sup>er</sup> septembre 2026 : Toutes les entreprises devront pouvoir recevoir leurs factures au format électronique

1<sup>er</sup> septembre 2026 : Les grandes entreprises et les ETI devront émettre leurs factures au format électronique et effectuer leur e-reporting



1<sup>er</sup> septembre 2027 : Les très petites entreprises et les moyennes entreprises devront émettre leurs factures au format électronique et effectuer leur e-reporting

## POUR EN SAVOIR PLUS :

Rendez-vous dans l'espace dédié à la facturation électronique :

- > Je [consulte](#) les fiches pédagogiques élaborées avec la mission facturation électronique de la DGFIP en collaboration avec notamment la CPME.
- > Je [passe](#) à la facturation électronique
- > J'[approfondis](#) mes connaissances
- > Je me [renseigne](#) sur les éléments juridiques de référence